



DECISION N° 2023-188

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UNION MAROCAINE pour la salle d'animation 1er étage en Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association Union Marocaine a sollicité la mise à disposition la salle d'animation 1^{ère} étage en Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association Union Marocaine la salle d'animation 1^{ère} étage en Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane pour y organiser la Galette des Rois

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le samedi 11 février 2023 de 14h00 à 18h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230223-168920- AU-1-1

Accusé reçu le : **23 FEV. 2023**

Affiché le : **23 FEV. 2023**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

